

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 16**
Animations musicales dans les crèches

Direction Petite enfance

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des animations dans les crèches, à M. Frédéric Bouché, intervenant musical, pour la réalisation d'ateliers musicaux au sein des structures Petite enfance, qui se dérouleront de 30 minutes à 2h30, suivant le planning joint.

■ **Décide**

Article 1 : De signer le devis avec M. Frédéric Bouché pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à M. Bouché la somme fixée à 1 530 € TTC pour 42h30 d'intervention musicale du lundi 8 janvier au mardi 26 mars 2024. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 21/03/2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **28 MARS 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **28 MARS 2024**